



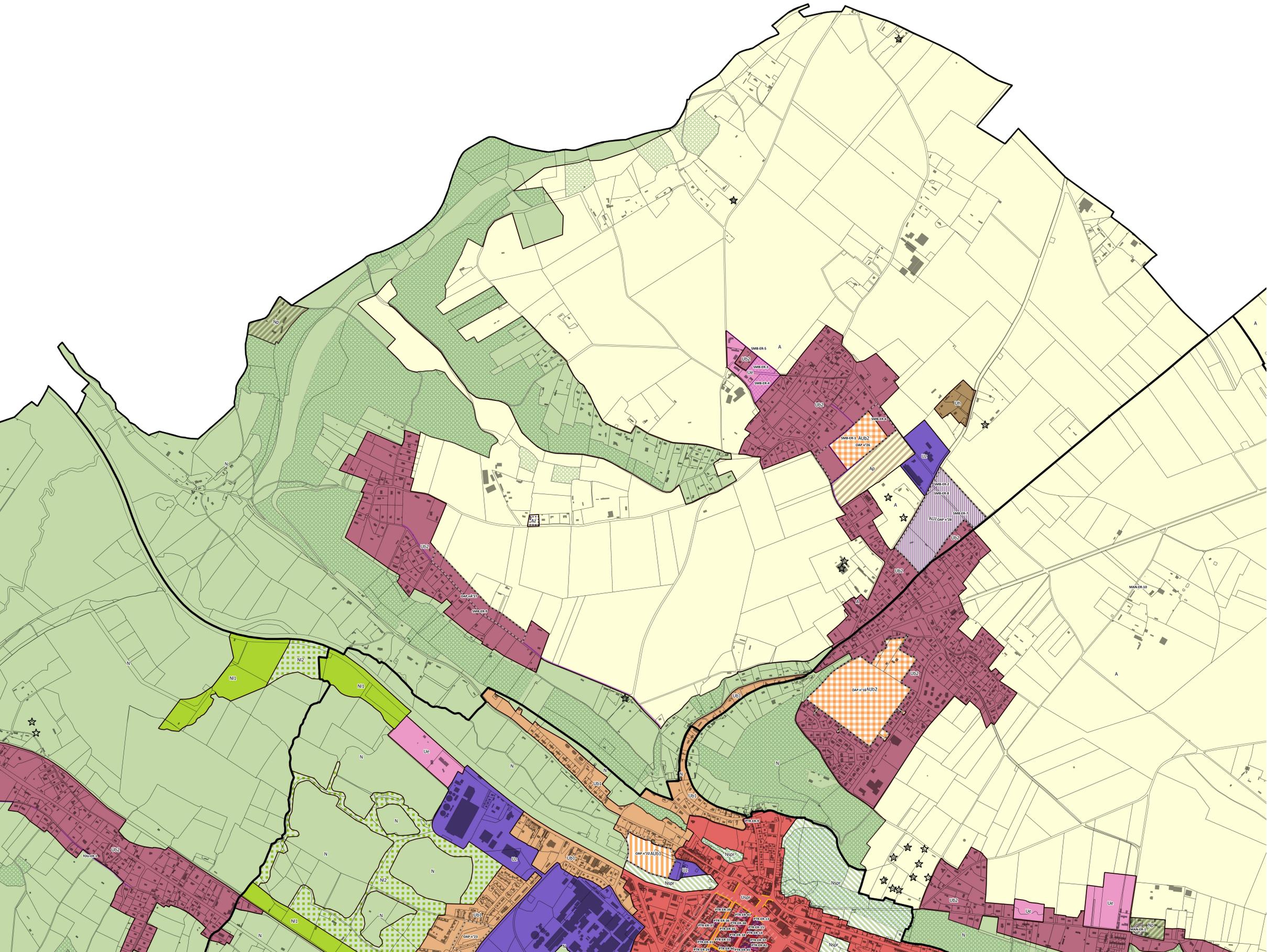
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL  
**RÈGLEMENT GRAPHIQUE**  
**PLAN N°1 : ZONAGE**

**Saint-Mards-de-Blacarville**

Prescrit le 26 juin 2017  
Arrêté le 15 avril 2019  
Enquête publique du 12 septembre  
au 16 octobre 2019  
Approuvé le 16 décembre 2019

Modifié le  
Le Président,

PIÈCE N3-B



**1. ZONAGE**

- Ub1 : zone urbaine à caractère résidentielle à Pont-Audemer
- Ub2 : zone urbaine à caractère résidentielle (sauf Pont-Audemer)
- Uh : zone urbaine de hameau densifiable et pouvant faire l'objet d'une extension urbaine maîtrisée
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements publics
- Uz : zone urbaine à dominante d'activités économiques (industrie autorisée)
- AUb2 : zone à urbaniser à dominante d'habitat - autres communes
- AUz : zone à urbaniser à dominante d'activités économiques
- A : zone agricole
- Ap : zone agricole à caractère patrimonial ou paysager affirmé
- Az : activités artisanales isolées et implantées en zone agricole
- N : zone naturelle
- N1 : zone naturelle à destination de loisirs et d'activités touristiques pouvant accueillir de nouvelles constructions
- N2 : zone naturelle à destination de loisirs et d'activités touristiques pouvant accueillir uniquement des constructions modulables
- Np : zone naturelle à caractère patrimonial ou paysager affirmé

**2. PRESCRIPTIONS**

- Emplacement réservé (Art. L.151-41 CU)
- Espaces Boisés Classés (Art. L. 113-1 CU)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Changement de destination

**Liste des emplacements réservés**

N° ER	Objet
SMB-ER-1	Extension du cimetière
SMB-ER-2	Aménagement du carrefour (Route de Quillebeuf et Chemin St Laurent)
SMB-ER-3	Création d'un équipement public
SMB-ER-4	Création d'un terrain de sports et de loisirs
SMB-ER-5	Création d'une sente piétonne
SMB-ER-6	Élargissement de voirie/création de refuge
SMB-ER-7	Création de refuge
SMB-ER-8	Création de refuge
SMB-ER-9	Élargissement de la Bréhallerie

